



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
ASSEMBLEE DE CORSE**

**1<sup>ère</sup> SESSION ORDINAIRE POUR 2016**

**REUNION DES 14 ET 15 AVRIL**

**N° 2016/O1/020**

**REPONSE DE M. Jean-Félix ACQUAVIVA, Conseiller Exécutif  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Michel STEFANI au nom du groupe  
« Elues Communistes et Citoyens du Front de Gauche »**

**OBJET : Restructuration des escales bastiaise et ajaccienne d'Air France.**

Monsieur le Conseiller,

La desserte aérienne de la Corse, depuis quelques années, évolue en fonction du marché. Le socle que constitue le service public à travers le principe de continuité territoriale, est renforcé dans le cadre des conventions de service public couvrant la période 2016-2020.

La volonté de la Collectivité territoriale de Corse a été de conforter ce service public en revenant aux fondamentaux, en l'occurrence un meilleur tarif résident avec une baisse du prix sur le bord à bord et la mise en œuvre d'un tarif résident amélioré. Cela est adossé à une meilleure desserte, construite sur une offre hebdomadaire adaptée à la demande et bénéficiant d'une grande flexibilité d'adaptation.

Je dois reconnaître que le plan social que vous évoquez m'interpelle. D'ailleurs, avec M. Jean-Guy TALAMONI, nous avons reçu les syndicats. Préalablement le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Gilles SIMEONI avait reçu les représentants syndicaux en octobre 2015. Malheureusement, les différents éléments concourant à ce plan figuraient dans les comptes prévisionnels d'exploitation présentés par le groupement Air France – Hop – Air Corsica dans l'offre de desserte de service public présentée au titre des années 2016-2020. Je rappelle que l'offre formulée était d'ailleurs située au niveau de 51,7 M€, complètement hors norme, et non justifiée, sauf à intégrer un plan social plus large.

Vous souhaitez avoir ma position sur trois points.

■ En ce qui concerne le partenariat Air France – Air Corsica, sur les opérations au sol des ATR. Cette action relève d'une compétence exclusive des compagnies dans le cadre de leur politique de gestion de flotte. La maintenance externalisée des ATR d'Air Corsica pour la période du mois d'avril au mois d'octobre est due au fait que durant la saison d'été, la compagnie Air France traite en priorité les turboréacteurs Air France – Hop – Air Corsica (Airbus CRJ) car plus nombreux et générant des recettes de maintenance et d'intervention plus élevées.

■ Concernant la politique des escales, la compagnie Air France, qui gère également le traitement des avions et passagers Air Corsica car co-déléataire avec Hop, a développé sur la saison une offre de sièges de plus de 300.000 sièges par rapport aux OSP. Il convient de noter aussi qu'au regard de l'offre de sièges, le type d'appareil utilisé tant en saison d'été qu'en saison d'hiver génère davantage de rotations et par conséquent, une optimisation et une sécurisation des personnels en termes d'emploi.

■ Enfin, en ce qui concerne les relations avec les Chambres de commerce et d'industrie, je rappelle que la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse sur les transports concerne la desserte dite de continuité territoriale. Toutefois, soucieux de la perte de trafic sur le bord à bord et afin de conforter les dessertes de Paris, j'ai entrepris des démarches auprès des CCI et en partenariat avec l'ATC, afin de mettre en œuvre une stratégie de confortement et le développement des lignes. Parallèlement, il a été demandé aux CCI de travailler avec la CTC de manière plus resserrée quant au règlement des aides tendant à l'ouverture de nouvelles lignes. Ce dernier point ayant comme objectif une mise en cohérence entre un service public et le développement d'un trafic aérien hors service public nécessaire au développement économique du territoire.

Eu égard ce qui précède, nous nous emploierons à privilégier le dialogue social et assurer un suivi rigoureux dans le cadre de l'exécution du CDSP en ce qui concerne l'emploi.

Je vous remercie.